

REGLEMENT DU JEU

JEU WEB MIX BUFFET "GRAND JEU MIX PAUSE DEJEUNER"

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Mix Buffet au capital de 5 000 000 euros dont le siège social est situé ZONE INDUSTRIELLE DU VAL CORIC 56380 GUER, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 415 183 896 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise du 19/06/2018 à 00h01 (heure française) au 01/07/2018 23h59 inclus (heure française) un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU MIX PAUSE DEJEUNER » (ci-après « Le Jeu »), dans les magasins GEANT et CASINO participants.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet, résidant en France métropolitaine (Corse inclus), ci-après « le(s) Participant(s) », à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer.

Une seule Dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

La participation au Jeu se fait uniquement sur internet à l'adresse www.votrepausedejeuneravecmix.fr La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement suivre une à une les étapes suivantes et selon l'ordre indiqué :

- SE CONNECTER sur le site www.votrepausedejeuneravecmix.fr entre le 19/06/2018 et le 01/07/2018
- COMPLETER intégralement le formulaire de participation avec ses coordonnées complètes
- LANCER la mécanique l'animation pour découvrir immédiatement s'il a gagné.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non remise des lots qui ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété pleine et entière de la

Société Organisatrice.

4. ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu est constitué de :

- 45 instants gagnants ouverts pour gagner l'un des 40 sacs bento isothermes ou l'un des 5 barbecues

Un instant gagnant est défini par une date et une heure; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier où est déposé le présent règlement.

- 1 tirage au sort final aura lieu aux alentours du 15/07/2018 sur l'ensemble des participations afin de gagner le weekend à Londres

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de sa participation dans un délai de 4 à 6 semaines après le tirage au sort. Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice, il demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice. Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. DOTATIONS

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 40 sacs bento isotherme d'une valeur unitaire indicative commerciale de 19.99€ TTC
- 5 barbecues d'une valeur unitaire indicative commerciale de 199€ TTC

Est mis en jeu par tirage au sort :

- 1 weekend pour 2 personnes à Londres d'une valeur unitaire commerciale de 2 600€ TTC

Ce séjour comprend :

- Les vols Aller/Retour au départ de Paris et à destination de Londres
- Les taxes aériennes
- Les bagages en soute
- Les transferts Aller/Retour aéroport-hôtel-aéroport
- 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double)

- Les petits déjeuners
- Food tour avec un guide local pour découvrir et déguster des snacks vegan
- Thé traditionnel anglais et viennoiseries dans un hôtel londonien 5 étoiles
- Un cours de cuisine privé avec une chef professionnel (déjeuner inclus)
- La mise à disposition d'une carte traveller créditée à hauteur de 60€, pour un snack au restaurant *Duck and Waffle* au 40ème étage.

Ce séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts hors forfait
- Les dépenses personnelles

Séjour valable jusqu'au 19/05/2019 - hors vacances scolaires et périodes de fêtes françaises (jours fériés, fêtes nationales).

Les gagnants s'engagent à détenir un passeport en cours de validité d'au moins 6 mois supérieur à la date du séjour, et si nécessaire, un visa aux dates fixées du séjour.

Pour les gagnants du séjour, la Société Organisatrice procèdera à la vérification de l'identité et de l'âge des bénéficiaires. Pour cela, les gagnants recevront un courrier indiquant les démarches à suivre pour réserver le séjour.

La date de départ devra être d'au moins 3 mois supérieur à la date de réservation.

Si le gagnant ne procède pas à la réservation dans ce délai, il ne pourra bénéficier de son gain.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Concernant le lot séjour à Londres visés ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

le lot séjour à Londres ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique ne relevant pas de son fait;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par le participant notamment de connexion seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur (< 20g). La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse du jeu : GRAND JEU MIX PAUSE DEJEUNER - OPERATION 12872 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant vos coordonnées complètes, au plus tard le 15/07/2018 (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par HIGHCO DATA France mandaté par MIX BUFFET, responsable de traitement, afin de gérer ses offres commerciales sur les produits et services de l'enseigne MIX BUFFET.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de MIX BUFFET. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à : MIX BUFFET - SERVICE CONSOMMATEUR BP 101 56382 GUER CEDEX ou par email à service.consommateurs@mix-buffet.com

10. LITIGES

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du Jeu.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige relèvera de la juridiction compétente. Le présent Jeu est soumis à la loi française.

11. COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé à l'étude auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence et peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande par courrier simple à l'adresse du jeu (article 8) au plus tard le 15/07/2018 (cachet de la poste faisant foi).

Le timbre nécessaire à cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur (< 20g). Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC).